

Pour en savoir plus :

[Lutte contre le travail illégal - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

[Détachement des salariés - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

[MSA - Le recours à la prestation de services, les précautions à prendre - MSA FR](#)

[Vous informer sur la protection sociale à l'international : Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale \(cleiss.fr\)](#)

Après de qui se renseigner ?

Sites caisses MSA

MSA Ain-Rhône

[MSA - Embauche et déclarations - MSA Ain Rhône](#)

MSA Alpes du Nord

[MSA - MSA Alpes du Nord](#)

MSA Ardèche-Drôme-Loire

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions -](#)

[MSA Ardèche Drôme Loire](#)

MSA Auvergne

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions -](#)

[MSA Auvergne](#)

Inspection du travail

[Vos interlocuteurs en droit du travail - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

[Annuaire de l'inspection du travail en Auvergne Rhône-Alpes](#)

Entrepreneurs des territoires : <https://www.fnedt.org/>

Entreprises du secteur agricole, vous recourez à des sous-traitants établis dans un pays hors Union européenne ? (Sans convention de sécurité sociale signée avec la France)

Que faut-il vérifier ?



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Votre MSA Ain-Rhône



L'essentiel & plus encore

Votre MSA Alpes du Nord



L'essentiel & plus encore



**FRSEA
Auvergne-Rhône-Alpes**



**Entrepreneurs Des Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes**

Réseau FNEDT



De quoi s'agit-il ? De vérifier que mon cocontractant est régulièrement établi dans son pays d'origine, déclare ses salariés, n'emploie pas de salarié étranger extracommunautaire sans titre de travail, s'acquies de ses obligations vis- vis des administrations sociales et fiscales.

↳ Pour tout type de contrat : pour l'exécution d'un travail ou la fourniture d'une prestation de service.

Mon cocontractant est-il établi dans un pays ayant signé une convention internationale de sécurité sociale avec la France ?

Je vérifie sur le site du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : [Conventions bilatérales de sécurité sociale \(cleiss.fr\)](http://conventions.bilatérales.de.sécurité.sociale.cleiss.fr)

Que dois-je demander si mon cocontractant est établi dans un pays n'ayant pas signé une convention internationale de sécurité sociale avec la France ?

❖ Lorsque l'entreprise est implantée dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne et n'ayant conclu aucune convention internationale de sécurité sociale avec la France, elle a l'**obligation de s'immatriculer** auprès du Service des Firmes Etrangères (SFE URSSAF, sfe@urssaf.fr).

↳ Je dois obtenir une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

↳ Je dois vérifier l'authenticité de cette attestation, en me connectant sur le site internet de l'organisme et en entrant le code de sécurité mentionné sur l'attestation.

❖ **Pour les entreprises en cours de création** : un document qui date de moins de six mois, -qui émane de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel, qui atteste de la demande d'immatriculation au dit registre.

❖ Si mon cocontractant fait venir des salariés embauchés dans son pays : **accusé de réception de la déclaration de détachement** effectuée sur le télé-service « SIPSI » ; à défaut je dois procéder à la déclaration préalable au détachement,

❖ Une attestation sur l'honneur certifiant que mon cocontractant s'est acquitté, le cas échéant, du paiement des sommes dues au titre des amendes administratives

❖ **La liste nominative des salariés étrangers employés par mon cocontractant, lorsque ces salariés sont soumis à autorisation de travail**, avec pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Qu'est-ce que je risque ?

❖ En cas de non-respect de l'obligation de vigilance et de constatation, par procès-verbal, par les services compétents d'une situation de travail dissimulé ou d'emploi d'étranger sans titre, je peux être tenu à une solidarité financière avec mon cocontractant : en fonction des infractions constatées et des documents non recueillis, paiement total ou proratisé de diverses sommes (salaires, cotisations impôts, aides publiques, etc).

❖ Je risque en outre une annulation des exonérations de cotisations sociales dont je bénéficie.

❖ Si je persiste à travailler avec mon sous-traitant alors qu'on m'a signalé une situation de travail dissimulé et/ou d'emploi d'un salarié non muni d'un titre l'autorisant à travailler en France, ma responsabilité pénale peut être engagée pour recours sciemment à aux services d'une personne qui exerce du travail dissimulé et/ou emploie un salarié étranger non autorisé à travailler en France

❖ Si un PV est dressé pour avoir, directement ou indirectement, embauché ou conservé à son service un étranger non muni du titre l'autorisant à travailler en France ou avoir recouru, directement ou indirectement, aux services d'un employeur d'un étranger non autorisé à travailler en France, je peux être redevable en outre d'une amende administrative.

❖ Une suspension de la prestation et/ou amende administrative pour défaut de déclaration préalable au détachement supplétive



A noter : la prestation de service internationale peut être suspendue également en cas de non-respect du salaire minimum, de la durée des repos, de dépassement des durées du travail maximales, de conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, de non-paiement d'une amende administrative,